

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026/3/30

**Nomenclature : 5-3**

**OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2015/4/70 du 27 octobre 2015, reçue des services préfectoraux le 05/11/2015, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est présidée par le Maire et comprend sans nombre préalablement défini par la réglementation, des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

En application de la délibération susvisée du 27 octobre 2015, le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixé à 8 membres : Le Maire Président de droit, 5 membres du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette commission consultative spécifique, à la suite des élections municipales.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer, à l'unanimité, pour ne pas faire usage du vote à bulletin secret pour la désignation des membres de cette commission mais de procéder au vote à mains levées.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Procéder à la désignation des 5 membres suivants du Conseil Municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et compte-tenu de la composition de l'assemblée délibérante :
  - 
  - 
  - 
  - 
  -
  
- Nommer les 2 représentants des associations suivants :
  - 
  -

LE CONSEIL,